

Créteil, le 16 SEP. 2016

## NOTE D'INFORMATION

### CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP SE PRESENTANT A UN EXAMEN OU UN CONCOURS

Division des élèves,  
de la scolarité,  
des examens  
et concours

DESEC 3 n°16-023

Affaire suivie par  
Patrick Le Gal  
Téléphone  
01 45 17 61 29  
Télécopie  
01 45 17 60 87  
Mél.  
patrick.legal  
@ac-creteil.fr

Immeuble  
le Saint-Simon  
68, av. du général  
de Gaulle  
94011 Créteil cedex

Madame, monsieur,

Toute personne candidate à un examen ou concours de l'enseignement général se trouvant en situation de handicap peut se voir accorder un aménagement de ses épreuves, cette disposition visant à garantir l'égalité de traitement entre tous.

A la condition que le handicap ne soit pas révélé après cette échéance, la demande doit être transmise au service compétent **au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen ou au concours concerné.**

Afin d'établir son dossier, l'intéressé, ou son représentant légal s'il est mineur, doit se rendre sur la page disponible via le lien suivant :

[http://www.ia94.ac-creteil.fr/parent/examens\\_amenagement.htm](http://www.ia94.ac-creteil.fr/parent/examens_amenagement.htm)

En cas de contestation de la décision rendue par le service des examens et concours, un recours est possible (voir information sur les voies et délais de recours se trouvant au verso de la notification reçue).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services  
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

  
Gylène Mouquet-Burtin